



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS JEUNES ET CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE

11 ans à 25 ans

Préambule

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013. Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil jeunes et le Centre d'animation jeunesse (CAJ) est une entité éducative (ALSH) déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'information permettant aux jeunes de 11 ans à 17 ans et aux majeurs de 18 à 25 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Les accueils jeunes sont un service public municipal, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général ; ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

Article 1 : Encadrement et activités

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'un binôme d'animateurs en période périscolaire dans chaque accueil, et d'une équipe plus importante dans le cadre des activités du CAJ en période extrascolaire (vacances scolaires).

Un accueil de jeunes est aussi un terrain de formation. Dès lors, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires animateurs dans l'équipe.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Afin de répondre aux attentes du public, des objectifs de l'action jeunesse sont définis afin de mettre des actions répondant aux besoins identifiés pour les publics jeunes :

- **Expression de la jeunesse** : favoriser l'ouverture aux pratiques culturelles, artistiques et sportives (musique, cinéma, multimédia, orale ou écrite, théâtre...)
- **Découverte par le biais de disciplines** la possibilité de favoriser les apprentissages de base (maîtrise de la langue, goût pour la lecture, l'écriture...)
- **Prévention des addictions et des risques de la vie courante** (formation secourisme, dangers domestiques, dangers de la sur-communication ...)
- **Participation à la vie de la collectivité** (création des commissions jeunes, représentation de 3 jeunes du CAJ et du conseil au fond d'aide aux jeunes, aide et engagement citoyen)
- **Dialogues et échanges** avec les familles, les partenaires et les jeunes sur les sujets de société (éducation, pratiques professionnelles, écoute, partage d'expériences, médiation,...)
- **Travailler les perspectives d'avenir professionnel** : découverte du monde professionnel et des métiers, des filières de formation, témoignages de professionnels, de personnalités, d'anciens arrageois, d'anciens élèves, d'entrepreneurs, de sportifs....
- **Porter une réflexion** sur l'actualité, les médias et la société de l'information et de la communication (éducation à l'image et aux médias)

Les parents doivent trouver également leur place dans les accueils jeunes. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement, des activités et des projets en cours ou à venir.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts. L'équipe d'animation et son directeur se tiennent à la disposition des familles ou du jeune afin de répondre aux questions.

Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires

Quatre centres sont ouverts sur l'ensemble de la ville d'Arras pour accueillir les jeunes de 11 à 25 ans. Des activités sportives, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels ou professionnels (formations, stages, conseils, orientations ...).

- Van d'Or, place Bernard Chochoy, secteur centre
- Les Hochettes, 59 rue Georges Auphelle, secteur Ouest
- Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, secteur Ouest résidence Saint-Pol
- Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès, secteur Sud

Les accueils sont ouverts du mardi au samedi en période scolaire.

Pour les 11-17 ans :

- Mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 19h00
- Mercredi de 13h30 à 19h00
- samedi de 13h30 à 18h00

Pour les majeurs :

- Les mardi et vendredi de 19h00 à 20h00

Le C.A.J. est mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires et est ouvert de 10h à 12h et de 13h30 à 18h. Les jeunes y pratiquent différents sports et de nombreuses sorties sont également proposées :

- Culturelles et de loisirs : karting, cinéma, piscine, visites, expositions ...
- Sportives : VTT, tournois sportifs, raid sportif, golf, tir à l'arc...
- Parc d'attraction, événements et challenges sportifs

Le droit d'inscription permet d'accéder aux activités des accueils jeunes et au CAJ pendant l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Ils sont disponibles dans les accueils et au secrétariat de la base de loisirs, en mairie, sur le site internet www.arras.fr – rubrique jeunesse ou dans votre espace famille <https://arras-famille.espace-famille.net>

Article 3 : Les conditions d'admission

Les structures accueillent uniquement les jeunes âgés de 11 à 25 ans habitant Arras ou dont l'un des parents a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune. Les jeunes ayant une résidence en dehors de la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles et par dérogation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

- Les dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène :
 - Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
 - Pour pénétrer dans une salle de sports, les jeunes doivent se munir de chaussures propres et adaptées à la pratique ;
 - L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...) ;
 - Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
 - Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

- Les dispositions relatives aux responsabilités :
 - Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui ;
 - En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés ;

- Les interdictions :
 - d'apporter des objets dangereux ;
 - de fumer ;
 - de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
 - de boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction ;
 - d'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 4 : Les entrées et sorties

Les accueils jeunes et le centre d'animation jeunesse sont soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil.

Toutefois les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera ainsi demandé de formaliser leur demande par écrit.

Les structures et leurs surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du responsable d'équipement.

Article 5 : L'inscription : le dossier administratif

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une ré-ouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'inscription.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et le paiement enregistré.

Le traitement des fiches d'inscription administrative, de réservation, des activités et de facturation est réalisé au sein des accueils jeunes et au centre d'animation jeunesse.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- le dossier famille unique complété et signé,
- les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial.

Calcul du quotient familial :

- Relevé de prestations des allocations familiales,
- Copie du dernier relevé d'imposition du destinataire de la facture, en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut,

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

Il est précisé toutefois que les accueils jeunes disposent d'un mode de paiement au forfait. Après déduction, les familles participent à hauteur de 50% du coût de l'activité. Toutefois, des activités, sorties et séjours peuvent être facturés selon le quotient familial et après décision du Conseil municipal.

Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Les familles réservent les activités à la carte. Elles sont invitées à les régler à la réservation.

Article 7 : La facturation

L'aide au temps libre de la caisse d'allocations familiales est accordée à la condition d'une présence minimum de 4 jours ou 4 demi-journées, consécutifs ou non. Il est précisé que ces aides ne sont pas déductibles de paiement en cas d'absence.

Les journées d'absence justifiées d'un certificat médical supérieur ou égal à 3 jours, ou pour annulation de congés, de perte d'emploi, de maladie grave et de décès d'un membre de la famille ne seront pas facturées sur la base de la présentation d'un justificatif.

La ville se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un jeune pourra être accueilli dans les accueils sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Des attestations de paiement ou de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) pourront être délivrées sur simple demande.

Article 8 : La santé du jeune

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmierie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmierie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé à l'infirmierie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Article 9 : Restauration

Les activités des accueils jeunes et du centre d'animation jeunesse ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques.

La ville mettra à disposition l'ensemble de son matériel afin de conserver les produits frais lors des déplacements en journée.

Article 10 : La vie collective

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement du jeunes perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 : Conseils et informations aux familles

A l'inscription, il est demandé aux familles de rencontrer l'équipe d'animation. Nombre d'événements et de portes ouvertes sont programmés dans l'année afin de privilégier la relation parents-équipe d'animation.

Article 12 : Autorisation à tiers, retards et procédures

L'accueil étant libre, le jeune est autorisé à repartir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

Article 13 : Effets et objets personnels du jeune

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, en saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette, lunettes de soleil avec dragonne.

La ville ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

Article 14 : Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments

ou des agents de la ville. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Article 15 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande au centre de loisirs ou téléchargeable sur le site www.arras.fr rubrique « jeunesse » et <https://arras-famille.espace-famille.net>

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Renseignements et inscriptions :

Service Jeunesse – Base de loisirs des Grandes Prairies

03.21.51.52.05

jeunesse@ville-arras.fr